



PREF 06  
04.05.16

## **ARRÊTE METROPOLITAIN**

### **PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES METROPOLITAINES DES RUES JACQUES DEMAS ET ARMAND CASARI A GILETTE.**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5217-4,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n° 23.8 du bureau métropolitain en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, exécutoire le 7 octobre 2015, et portant approbation du projet de classement d'office dans le réseau des voies métropolitaines des rues Jacques DEMAS et Armand CASARI à Gillette, voies privées carrossables ouvertes à la circulation publique et méritant un classement dans le réseau des voies métropolitaines,

VU les pièces du dossier d'enquête,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de GILETTE à une enquête publique sur le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines des rues Jacques DEMAS et Armand CASARI,



**Article 2** : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jacques BAROUCHE,

**Article 3** : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Mairie de GILETTE- 1, Place du docteur René Morani**, siège de l'enquête publique, pendant au moins quinze jours consécutifs,

**du lundi 6 juin au vendredi 24 juin 2016 inclus,**

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h15 à 12h30**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public,

**Le mercredi 8 juin 2016,**  
**De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

**Le lundi 20 juin 2016,**  
**De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

**Le vendredi 24 juin 2016,**  
Dernier jour de l'enquête,  
**De 9h30 à 12h30**

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de cette enquête, la décision de classement interviendra conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communicables au service foncier de la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin – Nice.

**Article 5** : L'avis de dépôt du dossier à la mairie de GILETTE sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires riverains du sol des voies privées dont le transfert est envisagé.

**Article 6** : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, en mairie de Gilette, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

04.05.16

**Article 7** : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 8** : Le Préfet, Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

**Article 9** : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Monsieur Jacques BAROUCH, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, en 2 exemplaires le **03 MAI 2016**

**Pour le Président,  
Le Conseiller métropolitain délégué  
aux Affaires foncières.**



**Christian TORDO**